

Projet A.F.A.

ADOPTION à DISTANCE

*Regarder le futur
avec les yeux des enfants...*



L'association pour le futur de l'Afrique – A.F.A. Onlus s'est engagée en Afrique dans la réalisation des projets et activités dans l'intérêt de la sauvegarde et de la promotion sociale de la couche faible et nécessiteuse, en particulier des enfants par le système programmé d'adoption à distance.

C'EST QUOI L'ADOPTION à DISTANCE ?

C'est un geste de solidarité qui garanti aux mineurs et à leurs parents des pays envoies de développement une aide économique, afin que ces enfants reçoivent les biens primaires tels que l'éducation, soins médicaux et autres dont-ils ont besoin.

COMMENT OPERE A.F.A. ?

A.F.A. ONLUS qui a été créée en Italie avec un siège légal et deux sièges opératifs à Milan a installé un autre siège en Afrique ceci au Bénin. Le siège du Bénin sera un point de référence pour toutes ses activités en Afrique. Les activités du siège du Bénin consistent dans le recenser le besoin des familles en particulier les familles nécessiteuses, les enfants orphelins, enfants abandonnés, et puis les accueillir dans un centre (jardin d'enfant). A.F.A. Bénin fait une fiche sur chaque enfant avec sa photo. Cette fiche qui comprend les renseignements nécessaires sur chaque enfant avec sa photo sera envoyée en Italie au siège principal de A.F.A. où il sera établie une fiche afin de trouver une famille adoptive pour l'enfant.

QUOI PREVOIE L'ADOPTION ?

Les adoptions à distance prévoient le soutien de certains aspects de la vie (la santé, instruction, alimentation) des enfants en difficulté qui ne peuvent être aidés de leurs parents pour diverses raisons. Pour ce motif ces enfants ont besoin d'une famille adoptive qui à distance leur donne la chance de grandir, de se loger, d'aller à l'école et de s'habiller, afin d'être utile à sa famille et à sa société.

PENDANT COMBIEN DE TEMPS DURE L'ADOPTION à DISTANCE ?

L'adoption à distance n'a pas une durée fixe pour la fin. Elle peut durer jusqu'à ce que l'enfant grandisse capable de se prendre en charge. Toutefois à tout moment c'est possible d'arrêter son soutien à l'enfant, mais il est demandé de se prononcer au moins trois mois à l'avance ce qui nous permettra de trouver une autre famille adoptive à cet enfant.

COMMENT FAIRE POUR ADOPTER ?

Il est possible d'adopter plus d'un enfant avec une contribution annuelle de € 240,00 ou de € 300,00. Pour les enfants dont l'âge est compris entre 3 mois et 6 ans il faut € 240,00 par contre € 300,00 aux enfants dont l'âge est compris entre 7 à 12 ans. Vous avez droit à toutes les informations et les photos de l'enfant dont vous avez adopté, ceci périodiquement sur son évolution. Vous pouvez même vous échanger des lettres, les photos. Il est possible, si vous le voulez, aller rendre visite à l'enfant dont vous avez adopté quand vous le voulez. La contribution versée avec la reçu postal peut être déduite fiscalement pendant la déclaration de votre revenu (mod. 730 ou Unique) jusqu'au maximum de € 2.065,82 au sens de l'article 13 du D.lgs 460/97. Quand vous êtes à la poste pour effectuer le versement souvenez-vous de mettre adoption à distance sans oublier le nom de l'enfant pour qui versez l'argent et gardez bien le reçu postal